



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكرتاريات
عمارة بيهان 3243

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN
Secretariat
B. P. 3243

የኢትዮጵያ ግንባታ ሚኒስቴር

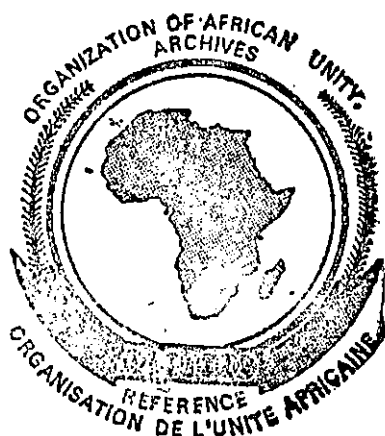
CONSEIL DES MINISTRES

VINGTIEME SESSION ORDINAIRE

ADDIS-ABEBA, FEVRIER 1973

CM/478/Add.1

REMARQUES DU SECRETARIAT GENERAL SUR LE
RAPPORT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERIEURS
DES COMPTES CONCERNANT LE SIEGE DU SECRETARIAT
GENERAL DE L'OUA.



Le Secrétariat général souhaite émettre certaines remarques qui peuvent apporter des éclaircissements sur les conclusions faites par les vérificateurs extérieurs des comptes durant leur vérification des comptes du Siège de l'OUA pour l'exercice financier 1971/1972.

Le Secrétariat a pris acte des observations des vérificateurs auxquelles il a estimé qu'il n'était pas nécessaire de répondre.

2. Le Secrétariat est heureux de noter que les vérificateurs ont de nouveau relevé une certaine amélioration de la gestion financière au siège. Il est particulièrement encourageant de noter que grâce aux efforts déployés par le Secrétariat chaque semestre, afin que les Etats membres paient leur contribution en temps dû, les vérificateurs des comptes ont relevé que pour la première fois depuis de nombreuses années l'Organisation devient plus riche. Nous ne pouvons qu'espérer que cet état de choses durera.

3. Les remarques portant, le cas échéant, sur le rapport des vérificateurs extérieurs des comptes concernant les bureaux régionaux et sous-régionaux seront faites séparément par les secrétaires exécutifs et par les directeurs chargés des questions financières des dits bureaux.

Paragraphe pertinent
du rapport des vérifi-
cateurs aux comptes

Réponse du Secrétariat général

Paragraphe 13 :

Petite caisse

"Je me réfère aux observations figurant au paragraphe 15 du rapport du Conseil des vérificateurs des comptes.

(a) RIEN, je le répète, RIEN n'a été effacé ou annulé dans le livre de caisse.

(b) Il n'y a pas eu plusieurs corrections.

(c) Toutes les factures de frais médicaux réglées à partir de la petite caisse ne dépassaient pas 10 dollars éthiopiens, et ce, conformément à la recommandation

/am.

Paragraphe pertinent
du rapport des véri-
ficateurs aux comptes.

Réponses du Secrétariat général

(Suite paragraphe 13)

du Conseil à savoir, que les prélèvements sur la petite caisse ne doivent pas dépasser 10 dollars éthiopiens.

DV. n° 1/12 de 4,60 \$ Eth.

Cette demande de remboursement a été approuvée par le fonctionnaire médical de l'OUA.

DV. n° 5/12 de 6,00 \$ Eth.

Cette demande de remboursement a aussi été approuvée par le fonctionnaire médical de l'OUA" -

(réponse du fonctionnaire intéressé).

Paragraphe 18 :

Code 200 - Frais de voyage à l'occasion du recrutement initial

Lorsque les crédits nécessaires au recrutement d'un fonctionnaire sont votés, le Secrétariat ne peut savoir si ce fonctionnaire viendrait de Nairobi ou de Nukishoti. Ceci provoque quelquefois des dépassements comme cela a été le cas.

Paragraphe pertinent
du rapport des vérifi-
cateurs aux comptes

Réponses du Secrétariat général

(suite paragraphe 18)

Code 210 - Location
d'une résidence offi-
cielle.

Le dollar des Etats Unis a été dévalué en décembre 1971 et le taux est passé de 2,5 dollars éthiopiens à 2,3 dollars éthiopiens. Nous avons donc le besoin de plus de dollars des EU et ceci a provoqué un dépassement.

Code 401 - Entretien
des véhicules

Les voitures officielles sont très usagées et les frais de réparation n'ont cessé d'augmenter et deviennent imprévisibles. Nous n'avons pu éviter des dépassements sur cet article jusqu'en mai 1972, lorsque les voitures neuves ont été achetées. Le 24 mai, soit 6 jours avant la clôture des comptes nous avons reçu des factures qui ont provoqué le dépassement en question.

Code 403 - Entretien
des locaux

Les dépassements ont été provoqués dans ce cas par le nombre insuffisant de bureaux, nombre qui ne peut être augmenté sans entraîner un aménagement

Paragraphe pertinent
du rapport des vérificateurs
aux comptes

Réponse du Secrétariat général

(Suite Code 403)

onéreux, à des lézardes profondes dans les murs des quatre bâtiments du Secrétariat, ce qui a provoqué de l'humidité et en certains cas, des inondations durant la saison des pluies.

Code 501 - Téléphone

Il est très difficile de garder ce compte à jour étant donné que les factures ne sont envoyées par l'administration postale que périodiquement, une fois les services assurés. Le volume des communications téléphoniques est tout à fait imprévisible et il en est de même des tarifs.

Code 502 - Services
postaux

Le Conseil des Ministres a tenu deux réunions sur les questions budgétaires au lieu d'une.

Paragraphe pertinent
du rapport des vérifi-
cateurs aux comptes

Réponse du Secrétariat général

Code 601 - Frais bancaires

Comme l'expérience l'a prouvé, ce genre de dépenses ne peut être calculé exactement. On ne peut prévoir quels seront les frais de transfert d'argent par télégramme aux bureaux régionaux et sous-régionaux, de contributions à d'autres organisations (Conseil des sports, par exemple), les frais bancaires émanant de la conversion de devises en monnaie locale. Les montants exacts ne sont connus qu'une fois les transactions terminées par la banque.

Code 609 - Publication
de la Revue de l'OUA

Le Service de l'information a ordonné l'impression de plus de copies que prévues au budget et a mis la section des finances devant le fait accompli, l'obligeant ainsi à honorer cet engagement.

Code 707 - Matériel de
transport

Ceci a trait à l'achat de voitures. On a tenu compte, lors du calcul des prévisions des rentrées éventuelles provenant de l'échange des voitures usagées qui pourraient s'ajouter aux

Paragraphe pertinent
du rapport des vérifi-
cateurs aux comptes

Réponse du Secrétariat général

(Suite Code 707)

montants destinés à l'achat de voitures neuves. Les conditions de l'échange étant trop mauvaises, le Secrétariat a gagné des sommes plus importantes par la vente de ces voitures. D'habitude, les recettes provenant de la vente des voitures ne sont pas destinées à l'achat de ces articles. Il a fallu donc trouver des fonds supplémentaires, d'où les dépassements.

Code 801 - Conseil des
Ministres

Il y a eu deux et non une seule session budgétaire du Conseil des Ministres. En outre, l'emploi de l'arabe a été demandé au milieu de l'exercice financier.

Code 900 - Département
de l'administration

Ceci a trait à la Commission Adu. Les prévisions ne sont que provisoires, comme le nom l'indique. Nous n'avons pas prévu de retard dans les voyages ou de retours aux mêmes endroits. On peut prévoir la récurrence de ce problème pour les experts qui étudieront la gestion financière et l'évaluation des postes de l'OUA.

/am

6.

Paragraphe 22-

Congés dans les foyers

p

Le Secrétariat n'a pas accepté, sur le plan administratif, l'idée selon laquelle l'OUA est lésée lorsqu'elle paie en espèces les frais de congés dans les foyers et qu'elle permet aux fonctionnaires d'arranger leur voyage directement à des agences de leur choix.

Le Secrétariat a maintenu que ses obligations se limitaient à s'assurer que l'Organisation ne dépense pas plus qu'elle ne le devrait. Il lui répugne en outre de traquer ceux qui passent leur congé ailleurs que dans leur pays d'origine. Les fonctionnaires se rendent invariablement chez eux. Le fait de payer en espèces les frais de congé dans les foyers n'est pas nouveau dans de nombreux Etats membres. Il en est résulté que le paiement en espèce a continué jusqu'au 30 juillet 1972 lorsque la nouvelle administration a été installée au Secrétariat général. L'ancien Secrétaire général adjoint à l'administration et aux finances avait écrit dans son rapport du 30 juillet 1972 ce qui suit :

"Le paragraphe 3 du Chapitre IV du Règlement et Statut du personnel stipule que les fonctionnaires qui sont en poste ailleurs que dans leur pays d'origine ont le droit de se rendre tous les deux ans dans leur pays d'origine aux frais de l'Organisation, pour y passer une fraction appréciable de leur congé annuel. J'avais interprété ce règlement de façon libérale et lorsqu'un fonctionnaire

avait droit à un congé dans les foyers, il pouvait, au lieu de recevoir des billets pour son voyage et dans la mesure où il en donnait des raisons valables, demander à recevoir l'équivalent du prix des billets pour le voyage dans son pays d'origine en espèces, ce qui lui permettait d'arranger lui-même son voyage. Les vérificateurs extérieurs des comptes et le Comité consultatif se sont montrés mécontents de cette interprétation libérale du règlement, étant d'avis que les fonctionnaires, ou les personnes à leur charge, partant en congé dans les foyers, devraient toujours recevoir des billets pour le voyage et non de l'argent liquide. Il se peut que la nouvelle administration ait sa propre opinion à ce sujet."

Paragraphe 26 :

Avance de salaire lors
du départ en congé dans
les foyers.

Le Secrétariat général estime que cette recommandation ne doit pas être acceptée. Les services comptables des Bureaux régionaux et sous régionaux ont suffisamment de problèmes sans qu'il soit nécessaire de compliquer encore la situation en les obligeant à établir des papiers relatifs au paiement d'une avance de salaire aux fonctionnaires du Siège en congé dans les foyers. Il est aussi tout-à-fait évident que très peu de fonctionnaires passent leur congé dans les capitales de leur pays d'origine. Kano est par exemple trop loin de Lagos. Si cette proposition était acceptée, il existerait un risque réel de perdre de l'argent en déplacements. Il n'est pas exact d'affirmer que c'est une charge pour l'OUA de verser à un fonctionnaire deux

mois de traitement à l'avance.

8. Paragraphe 31 :
Mobilier, matériel et
machines de bureau.

Il est tout-à-fait clair que les factures ne sont pas censées être gardées par les Services généraux, mais par le Service des finances, qui est chargé de régler ces factures. On suppose que la phrase concernant les factures "devant être ultérieurement présentées par le Chef des Services généraux" relève d'une simple erreur. Ce n'est pas au Chef des Services généraux de présenter ces factures et il se peut que l'on ait voulu se référer au Chef du Service des finances.

9. Paragraphe 32 :
Boissons et cigarettes
 "i) Les boissons emprun-
tées n'ont pas été
remplacées suffisamment
vite".

La circulaire du 5 décembre 1969, portant sur les boissons et les cigarettes prêtées aux fonctionnaires qui ont droit à l'achat de produits détaxés et qui sont donc en mesure de remplacer en nature les produits qu'ils ont empruntés, précise, quant au délai de remplacement des boissons empruntées : "Dans tous les cas, tous les produits prêtés conformément à ce règlement doivent être remplacés dans les trente jours qui suivent". Il en résulte le problème d'ordre pratique suivant : Le délai est certes fixé à trente jours mais les fonctionnaires concernés n'ont droit à l'achat de produits détaxés que tous les trois mois. Et qui plus est, ces arrangements n'ont jamais été à l'origine de pertes quelconques pour l'OUA.

"ii) Les boissons rendues n'étaient pas les mêmes que celles qui avaient été empruntées".

Il ne résulte aucune perte pour l'OUA s'il arrive qu'il n'y ait pas de "Johny Walker" (Black Label) au "Duty free Shop" et qu'un fonctionnaire remplace la bouteille de "Johny Walker" par une bouteille de "Dimple Haig", qui coûte exactement le même prix et contient exactement la même quantité de whisky.

"iii)

Il ne résulte aucune perte pour l'OUA s'il arrive qu'un fonctionnaire ne remplace pas les produits empruntés en nature, puisque le Service des finances lui déduit automatiquement, de son traitement mensuel, la valeur équivalente desdits produits. Il n'y a absolument pas de confusion dans les dossiers comme l'ont laissé entendre les vérificateurs des comptes.

10. Paragraphe 34 :

Distribution de carburant :

Le mémorandum du Secrétaire général, adjoint en date du 26 juillet 1965, précisant quelles sont les voitures de l'OUA et les voitures de fonctionnaires qui peuvent bénéficier de bons d'essence, est actuellement réexaminé par le Secrétariat. On se trouve en face d'une situation nouvelle, que personne ne pouvait prévoir il y a sept ans. Nous avons à l'heure actuelle de nouvelles MERCEDES, qui marchent au super et, depuis sept ans, le prix de l'essence et des lubrifiants a considérablement augmenté. Il y a donc lieu de revoir le problème de l'octroi de bons d'essence donnés par le Gouvernement éthiopien au Secrétariat général pour le Secrétaire général,

les Secrétaires généraux adjoints et les voitures de services. Les quantités allouées en vertu du mémorandum de 1965 ne répondent plus aux besoins actuels.

La question d'une augmentation de la quantité des bons d'essence alloués par le Gouvernement éthiopien est à l'étude au Ministère des Affaires Etrangères. Lorsque l'on connaîtra la réaction du Gouvernement éthiopien, il conviendra de revoir le mémorandum de 1965 dans le but d'augmenter la quantité des bons d'essence à répartir entre le Secrétaire général, les Secrétaires généraux adjoints et les fonctionnaires y ayant droit et à prévoir pour les voitures de service. Il semble toutefois que le mémorandum de 1965, qui limitait l'octroi de bons d'essence au Secrétaire général et aux Secrétaires généraux adjoints ne tenait pas compte des obligations qui incombent à l'OUA vis-à-vis de ces fonctionnaires, obligations qui sont stipulées dans les conditions de service et prévoient que l'OUA s'engage à mettre à leur disposition une voiture avec chauffeur et carburant. En fonction de ce qui précède, et à la suite des discussions en cours avec les autorités éthiopiennes, il faudra mettre au point un nouveau mémorandum de façon à fixer une nouvelle répartition, en tenant compte de la consommation moyenne par voiture et par semaine de toutes les nouvelles voitures.



**REMARQUES FORMULEES PAR LE SECRETARIAT GENERAL
SUR L'ETAT DES COMPTES
POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JUIN 1971 AU 31.5.72.**

Paragraphes 3 à 5 du Rapport du Comité des vérificateurs extérieurs des comptes.

Le Secrétariat général est très surpris et trouve regrettable que le Comité des vérificateurs extérieurs des comptes ait décidé d'inclure cette question dans son rapport. Il ressort clairement des explications qui lui ont été données que, pour établir un bilan précis qui indique la situation financière réelle de l'Organisation, le Secrétariat général a dû attendre de recevoir les états financiers de tous les bureaux régionaux et sous-régionaux. Fin octobre, le Secrétariat général n'avait pas encore reçu ceux des bureaux de Dar-es-Salaam, ni de Lusaka et de Conakry. Ce n'est qu'après plusieurs appels téléphoniques au Bureau de Dar-es-Salaam que ce dernier a prétendu avoir envoyé son rapport le 26 octobre 1972; il intéressera peut-être le Comité consultatif de noter que jusqu'à présent ce rapport n'est pas encore parvenu au Secrétariat général. Sur la demande expresse du Secrétariat général d'avoir une copie de ce rapport, il lui en a finalement été envoyé deux par le vol AF 482 du jeudi 9 novembre 1972. Jusqu'à ce jour, le rapport du Bureau de Conakry n'est pas encore arrivé et afin d'éviter un retard supplémentaire, le Service des finances a dû prendre les chiffres recueillis par le vérificateur intérieur des comptes principal, qui avait vérifié les comptes de ce Bureau.

Dans ces conditions, le Secrétariat général souhaite affirmer que les observations qui viennent d'être formulées ne sont pas simplement destinées à défendre ce qu'il a fait mais aussi à éclaircir quelque peu les circonstances qui sont à l'origine du délai qu'il lui a fallu pour arrêter ses comptes, ce qui n'aurait pas dû être considéré comme une "négligence grossière, frisant l'indifférence à l'égard de la vérification des comptes", surtout du fait que les faits mentionnés ci-dessus avaient été exposés au Comité des vérificateurs extérieurs des comptes.

1973-02

Comments of the General Secretariat on the report of the Board of External Auditors on the accounts of the Headquarters of the OAU General Secretariat

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7758>

Downloaded from African Union Common Repository